

Le Règlement du jeu concours

« La meilleure recette de Yolin, la spécialité des Yvelines » :

ouvert à tous les habitant(e)s Yvelinois(es) (particuliers et professionnels)

1. QUI PEUT PARTICIPER :

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant dans une de 259 communes des Yvelines. Particuliers et professionnels.

Une seule participation par personne est autorisée pendant la durée du jeu-concours.

2. RECETTE DU YOLIN À RESPECTER :

La préparation du Yolin est à base de:

farine de céréales ou légumineuses (blé, pois chiche, lentille, etc..) d'œufs et de lait.

Ajouter (pour respecter le cahier des charges au minimum **3 produits du territoire des Yvelines et les identifier avec le nom, l'adresse du l'artisan ou commerçant.**

Vous pouvez y ajouter d'autres ingrédients suivant votre inspiration.

Cette recette salée, cuite au four à température moyenne dans un contenant creux peut être dégustée chaude ou froide, en entrée ou en plat.

Le Yolin peut aussi être démoulé et posé sur une assiette avec une décoration garniture sur le dessus ou à côté.

Il peut être individuel ou à partager.

Des photos et exemples de recettes de Yolin sont disponibles sur le site internet : www.le-yolin.fr

Retournez la liste non exhaustive de entreprises des métiers de bouche sur : www.le-yolin.fr

3. MODALITES, DATE LIMITE DE PARTICIPATION :

Le jeu-concours est ouvert à compter du 26 janvier 2024 et se terminera le 26 février 2024 à minuit (date limite des inscriptions via le site internet).

Le jeu-concours, gratuit, est accessible à toutes et tous (habitant(e)s des Yvelines.

Les participants devront déposer leur recette de Yolin sur le site internet : www.le-yolin.fr

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

En acceptant le règlement, le participant certifie détenir les droits sur la recette et la (ou les) photographie(e) qu'il envoie. Il autorise également l'organisation à les diffuser à titre gratuit dans différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, livre,...). Les noms des auteurs de la recette et des photographies seront crédités lors de chaque diffusion.

la recette devra comporter :

- L'intitulé du Yolin
- Les quantités de produits pour 4 personnes
- le déroulé de la recette en quelques lignes de la préparation à la cuisson
- Les produits des Yvelines utilisés avec les noms et adresses complètes des fournisseurs, producteurs , etc
- La photo reste facultative (elle ne donne pas de point supplémentaire)

4. RÉSULTAT DU JEU-CONCOURS :

A la fin de la période d'envoi des recettes, le jury se réunira pour élire les 259 « Meilleures recettes de Yolin ». (1 par commune des Yvelines)

La délibération du jury sera sans appel

Les résultats seront ensuite transmis aux participants via les différents supports de communication.

5. COMPOSITION DU JURY :

Le jury sera composé d'un minimum de 5 personnes. Ses membres seront désignés par l'organisateur.

Le jury sera composé de chefs étoilés Michelin et de partenaires du Yolin

6. CLASSEMENT :

Le Jury doit élire 1 recette gagnante par commune.

Si une commune n'était pas représentée, le jury s'autorisera à prendre la recette d'un habitant proche arrivé à la seconde place dans sa commune.

7. DOTATIONS ET REMISE DES PRIX :

Pour les 259 gagnants (1 par commune) : Il verrons leurs recettes publiées sur le livre du Yolin qui sortira le 26 juin.

Pour tous les participants : Leurs recettes seront diffusées sur tous nos réseaux sociaux. Ils participeront au grand tirage au sort qui se déroulera avant la sortie du livre pour gagner des bons d'achats dans différents magasins du département, des cours de cuisine et des repas chez certains restaurateurs des Yvelines.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris, échangés ou remboursés.

L'organisation se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par des lots similaires d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard. Si des gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leur lot, et/ou si les lots n'ont pas été attribués à l'issue du jeu, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de l'organisation, qui en disposera librement.

Les gagnants recevront un message privé les informant qu'ils peuvent venir chercher leur lot.

8. RESPONSABILITÉ :

5.1. Le présent règlement est consultable sur le site du Yolin : www.le-yolin.fr

5.2. L'organisation se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, d'annuler le présent jeu-concours, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient, sans encourir une quelconque responsabilité.

5.3. L'organisation met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiées, mais ne saurait être tenue pour responsable, sans limitation :

5.4. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif.